## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



## Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

<u>Matière</u> : Commande publique <u>Sous matière</u> : Marchés publics

<u>OBJET</u>: Location et maintenance des 27 photocopieurs de la ville et du CCAS de Castelnaudary - 2021 à 2025 – avenant n°3

Décision N°2024-108

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°32 du 17 février 2020 : article 7.3,

**CONSIDERANT** les nouveaux besoins du service Enfance Jeunesse liés au déménagement du service dans un autre bâtiment, un nouvel appareil sera installé à l'étage de ce nouveau bâtiment.

VU la proposition établie par le titulaire du marché,

## DECIDE:

ARTICLE 1: de signer avec l'entreprise SHARP sise 31036 TOULOUSE CEDEX un avenant n°3 au marché de location et maintenance des photocopieurs de la ville et du CCAS de Castelnaudary aux conditions suivantes :

- Loyer trimestriel: 440.54 € HT (pour le photocopieur supplémentaire);
- Maintenance noir et blanc (coût copie): 0,0029 € HT;

Le loyer trimestriel évolue donc de 3 863.76 € HT à 4 304.30 € HT. Le terme du marché n'est pas modifié.

<u>ARTICLE 2</u>: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 02 mai 2024

Le Maire.

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 0 6 MAI 2024

ID: 011-211100763-20240502-DEC2024108-DE